



DECISION DU MAIRE
N° 2024-12-024

Objet : : bail location Urli Johanne appartement dessus l'école-105 route de l'école-05600 Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant le logement communal vacant au 105 route de l'école,
Considérant la demande de location de Madame URLI Johanne
M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025 la commune de Risoul donne en location à Madame Urli Johanne l'appartement communal situé au-dessus de l'école-105 route de l'école -05600 Risoul, pour une durée de 6 ans, et pour un loyer mensuel de 690.00 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à signer avec madame Urli Johanne le contrat de location selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et les actes administratifs liés à ce contrat de location.et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 19/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241219-DEC2024-12-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND

